

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 19 septembre 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 19 septembre 2017

**N° 17-09-12**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 8 septembre 2017

**OBJET :**

**Déploiement de la THD –  
Conventions de mise à  
disposition et  
d’occupation du domaine  
public et privé de la  
commune.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel  
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE –  
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier  
PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES –  
Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume  
RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT –  
Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana  
PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS –  
Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine  
MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à  
Muriel ORIOU – Valérie BLANCHARD à Lionel  
CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES –  
Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170919-17\_09\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DEPLOIEMENT DE LA THD – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur Alain BLANCHARD, adjoint au Maire, rappelle que les travaux de déploiement de la THD (fibre optique) sur la commune de Saint-Galmier ont commencé début 2017. Le SIEL est chargé de la mise en œuvre de la THD sur la commune et il a missionné l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'occupation du domaine public et privé de la commune étant réglementée et nécessitant des autorisations spécifiques, des conventions de mise à disposition et d'occupation du domaine public et privé de la commune ont été établies. Il est précisé que ces conventions n'ont en aucun cas pour objet des travaux de type génie civil (exemple : création de tranchée) et qu'il n'y a aucune contrepartie financière.

Considérant que les conventions de mise à disposition du domaine, n° CONV42-SGA2-007 concernant les parcelles BY0062 et BY0061, n° CONV42-SGA2-045 concernant la parcelle BY0149, n° CONV42-SGA2-135 concernant la parcelle BY0368 et n° CONV42-SGA2-185 concernant la parcelle BY0006, sont nécessaires pour permettre au SIEL de procéder à l'installation, l'exploitation et la maintenance du réseau THD sur le commune de Saint-Galmier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions telles que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170919-17\_09\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017  
Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.